



Université Paris Sciences et Lettres

DELIBERATION N° 61/2024

Approbation du règlement du dispositif UROP@PSL

**Le Conseil d'administration de l'Université PSL
dans sa consultation écrite du 18 décembre 2024**

Vu le code de la recherche ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 modifié portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu l'arrêté du Recteur de la région académique d'Ile de France, Recteur de l'académie de Paris, Chancelier des universités de Paris et d'Ile de France du 12 novembre 2024 nommant El Mouhoub Mouhoud Administrateur provisoire de l'Université Paris Sciences et Lettres ;

Vu la désignation du Président de l'Université PSL, El Mouhoub Mouhoud, par délibération n° 48/2024 du 17 décembre 2024 ;

DECIDE

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve le règlement relatif au fonctionnement général du dispositif UROP de PSL (*Undergraduate Research Opportunities Program*), annexé à la présente délibération.

Article 2 :

La délibération n°60/2023 est abrogée.

28 voix « pour »,

0 voix « contre »,

1 abstention

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'El Mouhoub Mouhoud', written over a horizontal line.

Voies et délais de recours :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet, d'un recours gracieux devant le Président de l'Université PSL, adressé au 60 rue Mazarine 75006 Paris, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, adressé au 7 Rue de Jouy 75004



UROP@PSL : mise à jour du règlement pour l'année 2024/2025

UROP est un dispositif inspiré des « Undergraduate Research Opportunities Programs » (UROP) développés dans les plus grandes universités du monde. Il permettra, à terme, d'offrir des centaines de stages de recherche en laboratoire aux étudiant(e)s de premier cycle de l'Université PSL. Son but est de contribuer à modifier la culture universitaire en premier cycle, en y donnant un rôle central à la formation par la recherche, et plus généralement en y favorisant l'esprit d'initiative et l'autonomie des étudiant(e)s. Il s'agit aussi d'une opportunité pour attirer d'excellents étudiant(e)s, dès le premier cycle, vers la recherche et de fournir notamment aux doctorant(e)s des opportunités d'encadrement. Les stages s'organisent selon le schéma suivant : un jour par semaine entre la mi-octobre et la fin du semestre de printemps, puis un mois à temps plein en mai, juin ou en juillet, pour une durée totale de travail correspondant à deux mois pleins. Des ajustements par rapport à ce schéma général sont possibles, en fonction des contraintes des laboratoires, des encadrants et des stagiaires.

Le dispositif UROP est ouvert aux étudiant(e)s qui remplissent les deux critères suivants :

- Être inscrit à l'Université PSL ou au sein d'un de ses Établissements-composantes pour l'année universitaire durant laquelle se déroule le stage UROP.
- Être inscrit en 1er cycle : le dispositif vise particulièrement les étudiant(e)s de L2 inscrit(e)s au sein des licences de PSL et les étudiant(e)s de première année des grandes écoles mais il est aussi ouvert aux étudiant(e)s de L3 inscrit(e)s dans les licences de PSL. Certains collectifs, comme celui du Département de Biologie de l'ENS-PSL, n'accueillent d'ailleurs que des étudiant(e)s de niveau L3.

Une fois les sélections effectuées par les collectifs, les futur(e)s stagiaires sont notifié(e)s et doivent alors obtenir et remplir leur convention de stage. Pour ce faire, les stagiaires UROP doivent se rapprocher des services adaptés au sein de leur établissement d'origine (par exemple, le bureau des stages). La convention doit ensuite respecter le circuit de signatures fixé par le règlement du dispositif UROP.

La rétribution des stages prend la forme d'une bourse, dont le montant est aligné sur celui du cadre légal des gratifications de stage. A noter : cette bourse n'est pas cumulable avec un statut d'élève rémunéré.

Modification du règlement soumise au CA de l'Université PSL de décembre 2024 :

Pour l'année 2023/2024, la base de gratification appliquée était celle basée sur l'année 2023. Cependant, les stages UROP n'ont commencé réellement qu'en 2024 (avec une partie tout au long du second semestre et un mois plein pendant l'été). La direction académique et administrative du dispositif estime donc que, pour l'année 2024/2025, **la gratification de stage devrait être basée sur l'année 2025.**

Des **garanties de remboursement ont aussi été ajoutées** dans ce nouveau règlement, notamment **en cas de trop perçu ou dans le cas où le stage n'est pas effectué du tout.**

La période durant laquelle peuvent s'effectuer les stages a été étendue et court désormais entre le 15 octobre et le 31 août.

Enfin, **les dates correspondant aux versements de la bourse de stage ont été modifiées** afin de mieux correspondre au rythme constaté du dispositif UROP. Celles-ci sont désormais fixées **au 30 mars au plus tard pour le premier versement et au 15 juillet au plus tard pour le second versement.**